

Garantie limitée sur les fenêtres et les portes



Lepage Millwork

En vigueur le 11 mai 2026



1. OBJET ET PORTÉE

La présente garantie limitée (la « **Garantie** ») établit le cadre général applicable à tous les produits fabriqués et/ou vendus (les « **Produits** ») par Alphonse Lepage inc. faisant affaires sous le nom Lepage Millwork (« **Lepage** » ou le « **Fabricant** ») et régit les obligations de Lepage à l'égard de son revendeur, distributeur, client commercial (le « **Revendeur** ») ainsi que du Propriétaire de toute structure dans laquelle les produits Lepage sont installés (le « **Propriétaire** »). La présente Garantie fait partie intégrante des conditions générales de vente de Lepage. Elle est complétée par des règles spécifiques applicables aux différentes catégories de Produits et à l'environnement d'installation, telles qu'elles figurent à l'**Annexe A**, laquelle fait partie intégrante de la présente Garantie.

2. GARANTIE SUR LES PRODUITS

Sauf indication contraire écrite de Lepage, la présente Garantie s'applique pour les périodes indiquées à l'Annexe A et prend effet à compter de la date d'expédition des Produits par Lepage (la « **Période de garantie** »). Toutes les réclamations en vertu de la Garantie doivent être soumises au Revendeur Lepage dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte d'un problème susceptible de donner lieu à une réclamation en vertu des présentes. La Garantie s'applique uniquement lorsque toutes les conditions de vente applicables ont été intégralement respectées et que le Produit a été entièrement payé. L'unique obligation du Fabricant et le recours exclusif pour toute réclamation justifiée en vertu de la Garantie seront, à la seule discrétion du Fabricant, limités à l'une des mesures suivantes : **(a)** la réparation ou le remplacement des Produits, ou **(b)** pour les Produits en aluminium extérieur (Environnement Côtier exclu), le remboursement des frais raisonnables de réparation ou de repinture, ajustés pour tenir compte de la durée d'utilisation du Produit pendant la Période de garantie, sans toutefois excéder le prix initial d'achat, exclusion faite de toutes taxes applicables conformément à la section 2.3.2 de l'Annexe A. Aucun Revendeur, agent ou représentant n'est autorisé à consentir des garanties au nom de Lepage ni à assumer pour le compte de Lepage quelque autre responsabilité relative aux Produits. Tous les produits ne portant pas la marque Lepage sont fournis « TELS QUELS ». La garantie applicable à ces produits, le cas échéant, est celle consentie par le fabricant ou le fournisseur d'origine. Lepage n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces produits.

3. EXCLUSIONS DE GARANTIE.

Les recours prévus aux termes de la présente Garantie ne s'appliquent pas, et aucune réparation ne sera accordée, à l'égard de tout défaut, dommage ou problème affectant les Produits découlant ou résultant de ce qui suit :

- 3.1. un accident, un cas fortuit ou de force majeure, une installation non conforme aux règles de l'art, d'un assemblage défectueux imputable à un tiers, d'un usage anormal ou incompatible avec la destination ordinaire du Produit, d'un défaut d'entretien approprié, de travaux de réparation ou de modifications effectués sans l'autorisation écrite du Fabricant, d'un usage abusif ou détourné, de l'usure normale des pièces, ou de toute autre cause ne découlant pas directement d'un vice de matériaux ou de fabrication;
- 3.2. tout dommage résultant du fait ou de la faute du Propriétaire, notamment le défaut d'utiliser, d'entretenir ou d'entreposer les Produits conformément aux prescriptions du Manuel d'entretien du Fabricant disponible sur lepagemillwork.com, lequel est réputé avoir été porté à la connaissance du Propriétaire dès la livraison du Produit;
- 3.3. l'installation, la reconstruction, la réparation ou la modification effectuée par un tiers autre que le Fabricant ou ses représentants autorisés;
- 3.4. l'utilisation des Produits en combinaison avec tout produit, matériau ou équipement tiers dont l'emploi n'a pas été préalablement approuvé par écrit par le Fabricant;
- 3.5. tout usage fautif, négligent ou autrement impropre à la destination ordinaire des Produits.



À L'ÉGARD DE TOUT ACHAT DE PRODUITS AUPRÈS DE LEPAGE ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LE DROIT APPLICABLE, LA PRÉSENTE GARANTIE SE SUBSTITUE À TOUTES LES AUTRES GARANTIES, LÉGALES OU CONVENTIONNELLES, EXPRESSES OU IMPLICITES, AINSI QU'À TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS DE LEPAGE, Y COMPRIS LA GARANTIE CONTRE LES VICES CACHÉS, LA GARANTIE DE QUALITÉ ET LA GARANTIE D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. LEPAGE DÉCLINE ET EXCLUT PAR LES PRÉSENTES TOUTE AUTRE GARANTIE NON EXPRESSÉMENT PRÉVUE AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

4. RETOURS

Les Produits ne peuvent être retournés à Lepage sans autorisation préalable. Le Revendeur doit contacter Lepage pour obtenir un numéro d'autorisation et retourner les Produits à l'adresse désignée par Lepage. Les risques de perte ou de détérioration des biens expédiés ou remis à Lepage aux fins de réparation ou de remplacement sont assumés par le Revendeur Lepage, dès le moment de la remise du Produit au transporteur ou à Lepage, selon le cas. Tout Produit retourné à Lepage sans autorisation valide sera réexpédié au Revendeur aux frais et risques de ce dernier. S'il est constaté que le retour du Produit a été effectué sans cause valable ou que le Produit demeure en état de fonctionnement, le Revendeur en sera avisé et le Produit lui sera réexpédié à ses frais. De plus, des frais d'analyse et d'expertise pourront, à la seule discrétion de Lepage, être mis à la charge du Revendeur pour tout Produit ainsi retourné.

5. INACCESSIBILITÉ DU PRODUIT POUR INSPECTION, RÉPARATION OU REMPLACEMENT

Le Revendeur et le Propriétaire sont tenus d'assurer au technicien mandaté par Lepage un accès sécuritaire et raisonnable au Produit. Propriétaire est responsable d'assurer un accès sûr et raisonnable au Produit. Lorsque l'accès au Produit requiert l'utilisation de grues, d'échafaudages, d'élévateurs ou de tout autre équipement d'accès spécialisé, le Revendeur ou le Propriétaire, selon le cas, est tenu de fournir, d'installer et de maintenir en place ledit équipement préalablement à l'arrivée du technicien, le tout à ses seuls frais et dépens.

6. SERVICES DE GARANTIE ET PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toutes les réclamations en vertu de la Garantie doivent être soumises exclusivement par l'intermédiaire du Revendeur autorisé par Lepage auprès duquel le Produit a été acheté. Le Revendeur est tenu de recevoir, d'analyser et de transmettre la réclamation à Lepage, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises, notamment les coordonnées du réclamant, une preuve de propriété à l'égard du Produit, une copie du bon de commande ou de la facture d'achat original, une description détaillée du défaut allégué et des photos à l'appui de la réclamation.

Uniquement dans les cas où la soumission d'une réclamation par l'intermédiaire du Revendeur autorisé n'est pas raisonnablement possible, le réclamant peut, à titre exceptionnel, soumettre la réclamation de Garantie directement à Lepage en utilisant les coordonnées suivantes : par téléphone : 1-800-463-1367, par courriel : service@lepagemillwork.com, ou via la page « contact » du site Web de Lepage. Une telle soumission directe ne saurait être interprétée comme une renonciation au rôle premier du Revendeur dans le processus de Garantie et demeure assujettie à l'ensemble des modalités, conditions, limitations et exclusions de la garantie applicable.

7. EXCLUSION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LEPAGE N'EST PAS TENUE RESPONSABLE DES PRÉJUDICES CORPORELS, MORAUX OU MATÉRIELS SUBIS PAR DES PERSONNES OU RÉSULTANT DE DOMMAGES AUX BIENS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, À L'EXCEPTION DES PRÉJUDICES CORPORELS OU MORAUX ET DES DOMMAGES MATÉRIELS CAUSÉS DIRECTEMENT ET UNIQUEMENT PAR LA FAUTE INTENTIONNELLE OU LA FAUTE LOURDE DE LEPAGE. EN AUCUN CAS LEPAGE NE SERA TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DU RENDEMENT DES PRODUITS LIVRÉS AU REVENDEUR, AUTRES QUE LES DOMMAGES DIRECTS ET IMMÉDIATS. CETTE LIMITATION S'APPLIQUE À TOUT PRODUIT DE REMPLACEMENT FOURNI AU COURS ET APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE. EN AUCUN CAS LEPAGE NE SERA TENUE RESPONSABLE, À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ET EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT, DE DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PUNITIFS, SPÉCIAUX OU EXTRA CONTRACTUELS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SANS LIMITATION, LA PERTE DE REVENUS OU LE MANQUE À GAGNER, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU D'AVANTAGES ÉCONOMIQUES, LA PERTE DE JOUISSANCE OU D'USAGE DU PRODUIT, LES DOMMAGES RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE DU PRODUIT, LES PERTES DÉCOULANT D'UN ARRÊT D'EXPLOITATION OU DE RETARDS DE LIVRAISON, DÉCOULANT DE OU SE RATTACHANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AU PRODUIT OU À TOUT CONTRAT, NOTAMMENT L'UTILISATION OU L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER OU DE REVENDRE LE PRODUIT, TOUTE ERREUR OU OMISSION QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, TOUTE MODIFICATION APPORTÉE AU PRODUIT, OU TOUT USAGE IMPROPRE, ABUSIF OU DÉTOURNÉ DU PRODUIT, ET CE, MÊME SI LEPAGE AVAIT ÉTÉ PRÉALABLEMENT AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS PRÉJUDICES OU AURAIT PU RAISONNABLEMENT LES PRÉVOIR. ADVENANT QU'UN RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES NE PUISSE ATTEINDRE SON OBJET ESSENTIEL, OU EN TOUT AUTRE CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE LEPAGE EN VERTU DES PRÉSENTES SERA LIMITÉE AU MOINDRE DES MONTANTS SUIVANTS : (I) LA VALEUR AMORTIE DU PRODUIT VISÉ, CALCULÉE EN FONCTION DE SA DURÉE D'UTILISATION, OU (II) LE MONTANT EFFECTIVEMENT ET RÉELLEMENT PAYÉ À LEPAGE À L'ÉGARD DU PRODUIT DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ, OU RELATIVEMENT À UN ACHAT PARTICULIER EFFECTUÉ PAR UN CLIENT DU REVENDEUR.

8. Si une clause de la présente Garantie est déclarée nulle, illicite ou inapplicable dans le cadre d'une instance judiciaire, cette clause sera réputée retranchée de la Garantie, l'ensemble des autres clauses demeurant en vigueur et continuant de produire leurs effets entre les parties. La mise en œuvre d'un recours prévu aux termes de la présente Garantie ne crée pas de nouvelle garantie et ne saurait avoir pour effet de prolonger, de quelque manière que ce soit, la durée de la Période de garantie applicable telle qu'établie à l'Annexe A.



Annexe A

Règles spécifiques applicables aux catégories de Produits et à l'environnement d'installation

1. DÉFINITIONS

- 1.1. FINITION:** Aux fins de la présente Garantie, le terme « Finition » désigne le revêtement protecteur appliqué sur le bois ou l'aluminium.
- 1.2. ENVIRONNEMENT D'INSTALLATION:** Aux fins de la présente Garantie, un « Environnement Côtier » désigne tout emplacement d'installation situé à moins de trois (3) milles (4,8 kilomètres) d'une côte maritime ou d'une étendue d'eau salée, ou à moins de 0,3 mille (0,5 kilomètre) d'une grande étendue d'eau intérieure, y compris, sans s'y limiter, les Grands Lacs. Ces régions sont reconnues pour générer une humidité élevée et une exposition aux sels ou aux minéraux en suspension dans l'air.
- 1.3. PRODUCTS:** Aux fins de la présente Garantie, le terme « Produits » désigne et comprend les catégories de produits suivantes fabriqués par le Fabricant :
- 1.3.1. Les Composants généraux**, incluant, sans s'y limiter, le verre, la quincaillerie, les moustiquaires, les coupe-froids et autres composants généraux intégrés aux fenêtres et portes du Fabricant.
- 1.3.2. Les Produits recouvert en aluminium**, c'est-à-dire les produits dotés d'un habillage extérieur en aluminium.
- 1.3.3. Les Produits entièrement en bois**, c'est-à-dire les produits fabriqués entièrement en bois, incluant les composants en bois et leurs Finitions appliquées en usine.
- 1.3.4. Les Portes spéciales**, c'est-à-dire certaines portes en bois spécifiques pour lesquelles une durée de vie équivalente à celle des produits standard ne peut être garantie, comme décrit plus amplement ci-après.

2. PÉRIODES DE GARANTIE

Les Produits applicables et les Périodes de garantie correspondantes sont résumés dans les tableaux ci-dessous. Les exemples ou illustrations fournis sous chaque catégorie sont à titre indicatif uniquement, n'élargissent pas les exclusions et ne sont pas exhaustifs. Toutes les exclusions demeurent assujetties aux exclusions générales énoncées à la section 3 de la présente Garantie.

2.1. MAIN-D'ŒUVRE. Sous réserve des modalités de la présente Garantie, les frais de main-d'œuvre sont couverts comme suit:

- 2.1.1.** (a) Pendant les deux (2) premières années suivant la date d'achat originale, Lepage couvrira les frais de main-d'œuvre effectuée directement sur le produit Lepage concerné par un technicien Lepage ou un sous-traitant désigné. Les frais de main-d'œuvre liés aux dommages collatéraux, aux matériaux environnants ou à tout travail allant au-delà de la réparation ou du remplacement direct du produit Lepage ne sont pas couverts.
- 2.1.2.** (b) Après le deuxième (2e) anniversaire de la date d'achat, tous les frais de main-d'œuvre, incluant mais sans s'y limiter le démontage, la réinstallation, l'ajustement ou les travaux connexes, sont à la charge exclusive du Propriétaire.
- 2.1.3.** (c) En tout temps, Lepage se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé pour toute pièce de rechange avant l'expédition. Un crédit sera émis uniquement si la réclamation de garantie est confirmée comme étant couverte. Aucun crédit ne sera émis pour les réclamations non couvertes, et les frais de transport, de manutention ou d'expédition applicables s'appliqueront.

2.2. COUVERTURE DE GARANTIE SUR LES PIÈCES OU COMPOSANTS DE REMPLACEMENT

Le remplacement d'une pièce ou d'un composant sous garantie ne réinitialise pas ni ne prolonge la période de garantie originale. Le composant remplacé ne sera couvert que pour le reste de la période de garantie établie au moment de la commande originale.



2.3. COMPOSANTS GÉNÉRAUX

2.3.1. UNITÉS DE VERRE ISOLANT (UVI) ET VITRAGE

Type de couverture	Description	Période de garantie
Couverture standard	Descellement pour les UVI fabriquées et installées par Lepage	20 ans
Cas particuliers	Descellement pour les unités avec tubes capillaires, unités en coin structural, ou délaminage du verre laminé	10 ans
	UVI vendues séparément et installées ou supervisées par un Revendeur autorisé Lepage Millwork	10 ans
	Descellement pour les UVI dépassant 65 pi² de superficie ou 95 po en hauteur ou en largeur, incluant les unités spéciales (p. ex., TDL ou motifs spéciaux) ou les unités vendues non finies ou avec apprêt seulement	5 ans
	Bris thermique (fissures de contrainte) et bris spontané	2 ans
	UVI provenant de fournisseurs externes	Selon la garantie du fournisseur

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Imperfections du verre se situant dans les tolérances de CAN/CGSB-12.3-M91, évaluées à 3 pieds ou un (1) mètre (référence : guide sur les normes des unités scellées disponible sur le site Web de Lepage).
- Fissures dans le verre pour les unités à simple vitrage trempé ou non trempé.
- Toute UVI ayant un rapport longueur/largeur supérieur à 6:1 ou 1:6.
- Toute UVI sur laquelle un film ou autre élément a été appliqué sur le verre par un tiers autre que Lepage.
- Niveaux de rétention du gaz argon.
- Condensation apparaissant sur les surfaces extérieures ou intérieures des UVI (positions 1, 4 ou 6).
- Mouvement des grilles internes ou du verre à l'intérieur des UVI.
- Tout espace visible entre les grilles internes et le verre.
- La couleur des grilles internes.
- UVI installées à plus de 5 000 pieds sans tubes capillaires.
- Les unités UVI dépassant soixante-cinq (65) pieds carrés de superficie, ou les unités destinées à servir de garde-corps ou de barrières, doivent faire l'objet d'une vérification de charge par un ingénieur désigné par le Revendeur afin de confirmer que la composition respecte les normes applicables pour l'emplacement et l'usage prévu. Lepage n'effectue pas d'analyse de charge.
- Défaut de signaler les problèmes de surface (égratignures, microfissures, éclats) pendant la Période de garantie, ce qui aurait permis à Lepage de limiter les dommages.

2.3.2. QUINCAILLERIE

Composant	Couverture	Période de garantie
Quincaillerie	Défauts de matériaux ou de fabrication empêchant le fonctionnement normal	10 ans
Finitions de quincaillerie	Ternissement des Finitions PVD (dépôt physique en phase vapeur) et acier inoxydable	10 ans
Opérateurs électriques	Défauts de matériaux ou de fabrication	1 an
Quincaillerie hors catalogue	En dehors de l'offre standard de Lepage Millwork	Garantie du fournisseur

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Tout dommage résultant de l'utilisation ou de l'application d'un produit externe, incluant, sans s'y limiter, les acides, mortiers ou autres substances corrosives.
- Finitions de peinture « vivantes » appliquées sur des éléments de quincaillerie.
- Variations de couleur, de brillance ou de Finition des éléments de quincaillerie.
- Toute décoloration ou altération des Finitions non couverte par les garanties du fournisseur applicable.
- Quincaillerie installée par un tiers autre qu'un professionnel ou un revendeur autorisé Lepage.

2.3.3. AUTRES COMPOSANTS

Composant	Période de garantie
Coupe-froids	5 ans
Moustiquaires (mèche et cadre en aluminium)	5 ans
Moustiquaires rétractables	1 an
Seuils de porte	1 an

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Coupe-froids installés sur des produits en bois naturel ou sur des produits comportant uniquement une couche d'apprêt.
- Coupe-froids peints ou autrement altérés par l'application d'un produit de Finition quelconque.
- Les dispositifs de verrouillage intégrés aux moustiquaires ne constituent pas un système de sécurité et ne doivent pas être considérés comme tels.
- Revêtements sur moustiquaire rétractable.



2.3.4. COUVERTURE LIMITÉE – MONTANTS ET TRAVERSES DE PORTES (VOILEMENT)

Lepage réparera ou remplacera tout composant présentant un voilement dépassant les tolérances définies dans ce tableau. Le remplacement peut être différé jusqu'à 12 mois à compter de l'expédition lorsque les conditions environnementales (humidité, température, mouvement saisonnier) en sont la cause probable et qu'un retour dans les tolérances demeure vraisemblable. Si le composant n'est pas revenu dans les tolérances à ce stade, Lepage procédera sans délai supplémentaire.

Type de produit	Condition	Couverture
Portes-patios, portes coulissantes et portes multipanneaux	Voilement supérieur à 1/4 po pour les panneaux jusqu'à 8 pieds (96 po)	5 ans
Portes à pentures	Voilement supérieur à 1/4 po pour les panneaux jusqu'à 8 pieds (96 po), uniquement si un système multipoints ou un renfort intégré a été installé	5 ans
Toutes les portes	Voilement supérieur à 3/8 po pour les panneaux au-dessus de 8 pieds (96 po) et jusqu'à 10 pieds (120 po), uniquement si un système multipoints ou un renfort intégré a été installé	5 ans

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Voilement des panneaux de porte résultant d'un taux d'humidité excessif (en-dessous de 30% ou au-delà de 50% d'humidité relative).
- Voilement des panneaux de porte pour les produits vendus non finis ou avec apprêt seulement.
- Voilement résultant du fait de ne pas enclencher le verrouillage multipoints pendant de longues périodes.

2.4. PRODUITS DE BOIS RECOUVERT D'ALUMINIUM

2.4.1. COMPOSANTS EN BOIS AVEC RECOUVREMENT EN ALUMINIUM

Conformément à la section 2(a) de la présente Garantie, Lepage réparera ou remplacera tout composant présentant une pourriture ou une dégradation qui compromet de manière significative le fonctionnement du produit.

Essence de bois	Durée de la garantie
Accoya	25 ans
Acajou et Eucalyptus	20 ans
Pin et autres essences	10 ans
Toute essence vendue non finie ou avec apprêt seulement	1 an

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Exsudation de sève ou de tanins.
- Modification ou altération du produit sur chantier (installation de quincaillerie supplémentaire, contacts d'alarme, etc.)
- Voilement des seuils de portes en bois d'acajou.
- Variations naturelles de la couleur, de la texture, de l'apparence ou du grain du bois, ainsi que les changements survenant au fil du temps.
- Variations entre différentes coupes de chêne ou d'autres essences.

2.4.2. FINITION SUR RECOUVREMENT EN ALUMINIUM

Conformément à la section 2(b) de la présente Garantie, le remboursement au prorata des frais raisonnables de réparation ou de repeinture applicable aux Produits de bois recouvert d'aluminium s'applique exclusivement aux défauts esthétiques de Finition affectant les Finitions en aluminium extérieur (incluant la peinture et les revêtements de surface) et ne s'applique pas aux défauts structuraux ni aux performances du Produit. Ce remboursement au prorata sera calculé en proportion de la durée d'utilisation du Produit pendant la Période de garantie applicable, telle qu'indiquée ci-dessous, et diminuera proportionnellement pour chaque année d'utilisation, atteignant zéro à l'expiration de la Période de garantie applicable.

Catégorie de Finition	Période de garantie	Couverture	Réduction annuelle au prorata	Conditions applicables
Finition "ClearLux25"	25 ans	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E (ASTM D2244), fissuration, cloquage, écaillage de la Finition et perte d'adhérence (pelage)	4 % par année	Applications standard
Couleurs standard et personnalisées (Finition régulière)	20 ans	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E (ASTM D2244), fissuration, cloquage, écaillage de la finition et perte d'adhérence (pelage)	5 % par année	Applications standard
Applications spéciales	5 ans	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E (ASTM D2244), fissuration, cloquage, écaillage de la Finition et perte d'adhérence (pelage)	20% per year	S'applique à : • Finition personnalisée à faible brillance (brillance inférieure à 30 degrés) • Finitions extérieures spéciales (p. ex., Finitions anodisées simulées)

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Problèmes liés à la Finition survenant lorsque le revêtement protecteur appliqué en usine est laissé en place plus de 60 jours après l'installation.
- Problèmes résultant de Finitions appliquées sur chantier inadéquates ou incorrectes.
- Toute variation ou résultat insatisfaisant en matière d'adhérence, de brillance ou de texture résultant de l'application sur chantier de peinture ou de tout autre produit de Finition.
- Farinage excessif, défini comme un farinage supérieur à la cote six de la norme ASTM D4214-23/ASTM D659-80.
- Décoloration ou variations de couleur non uniformes entre les unités résultant d'une exposition différente au soleil.
- Joints visibles entre les composants d'aluminium couverts d'une Finition.
- Variations de brillance de la Finition.
- Peinture, nettoyage ou restauration effectués après la prestation de service.
- Tout dommage à la Finition extérieure causé par un produit externe, incluant, sans s'y limiter, les acides, mortiers ou autres substances corrosives.
- Tout dommage aux Finitions extérieures résultant d'un manque évident d'entretien du produit.
- Tout dommage résultant de l'utilisation d'une peinture incompatible ou non préapprouvée par Lepage.

- Toute Finition appliquée en usine sur les seuils de portes autre que l'anodisation standard.
- Pour la finition aluminium régulière, tout changement de couleur inférieur à 7 unités Delta E, tel que mesuré conformément à la norme ASTM D2244, dans les emplacements présentant une exposition UV élevée ou très élevée selon l'échelle d'indice UV de l'EPA américain, ou dans les emplacements situés à une altitude supérieure à 5 000 pieds (1 524 m) au-dessus du niveau de la mer.
- Les imperfections de Finition non visibles à 1 mètre de distance ou moins.

2.4.3. FINITION EN BOIS INTÉRIEUR

Type de Finition	Période de garantie	Critères de couverture
Peinture	5 ans	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E et perte d'adhérence (pelage)
Teinture ou couche de base	2 ans	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E et perte d'adhérence (pelage).

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Fissuration de la Finition aux joints résultant de l'humidité, de la manipulation ou de l'installation sur chantier. Le mouvement aux joints des montants et traverses est un phénomène naturel dû aux variations d'humidité et de température de surface.
- L'apprêt n'est pas considéré comme une Finition aux termes de la présente garantie. Aucune couverture de Finition ne s'applique.
- Variations de couleur de la peinture ou de la teinture résultant du type de bois.
- Visibilité des trous de clous après l'application de la Finition.
- Variations de brillance dans la Finition.
- Variations du grain ou de l'apparence naturelle du bois à travers la Finition.

2.5. PRODUITS ENTIÈREMENT EN BOIS

2.5.1. COMPOSANTS EN BOIS DES PRODUITS ENTIÈREMENT EN BOIS

Conformément à la section 2(a) de la présente Garantie, Lepage réparera ou remplacera tout composant présentant une pourriture ou une dégradation qui compromet de manière significative le fonctionnement du produit.

Essence de bois (Finition intérieure et extérieure)	Période de garantie
Accoya	15 ans
Acajou et Red Grandis	10 ans
Autres essences ou essences mixtes	2 ans
Toute essence vendue non finie ou avec apprêt seulement	1 an

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Exsudation de sève ou de tanins.
- Modification ou altération du produit sur chantier (installation de quincaillerie supplémentaire, contacts d'alarme, etc.)
- Voilement des seuils de portes en bois d'acajou.
- Variations naturelles de la couleur, de la texture, de l'apparence ou du grain du bois, ainsi que les changements survenant au fil du temps.
- Variations entre différentes coupes de chêne ou d'autres essences.
- Portes peintes et teintées avec porte-à-faux inadéquat et/ou forte exposition au soleil.
- Dilatation ou contraction des matériaux résultant des conditions environnementales.
- Défaut de maintenir la Finition protectrice conformément au Guide d'entretien disponible sur lepagemillwork.com.



2.5.1.1. FINITION SUR BOIS EXTÉRIEUR

Type de Finition	Couverture extérieure	Critères de couverture
Peinture	5 ans	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E et perte d'adhérence (pelage)
Teinture ou couche de base	1 an	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E et perte d'adhérence (pelage)

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Fissuration de la Finition aux joints résultant de l'humidité, de la manipulation ou de l'installation sur chantier. Le mouvement aux joints des montants et traverses est un phénomène naturel dû aux variations d'humidité et de température de surface.
- L'apprêt n'est pas considéré comme une Finition aux termes de la présente Garantie. Aucune couverture de Finition ne s'applique.
- Toute Finition appliquée en usine sur les seuils de portes autre que l'anodisation standard.
- Variations de couleur de la peinture ou de la teinture résultant du type ou de la variabilité du bois.
- Visibilité des trous de clous après l'application de la Finition.
- Variations de brillance dans la Finition.
- Toute porte en bois extérieure peinte ou teintée avec porte-à-faux inadéquat et/ou forte exposition au soleil.

2.6. PORTES SPÉCIALES

Catégorie	Description	Couverture de garantie	Période de garantie
Catégories de portes spéciales	Portes livrées non finies	Pourriture ou détérioration prématurée des composants en bois, uniquement lorsque cette détérioration altère de manière significative le fonctionnement de la porte	1 an
	Portes modifiées ou percées sur chantier	Idem	1 an
	Portes percées ou forées par Lepage pour des configurations de quincaillerie hors catalogue qui n'ont pas été testées pour la durabilité ou les performances de cycle de vie	Idem	1 an

1. VERRE ISOLANT DANS LES PORTES SPÉCIALES

Portée de la couverture	Couverture de garantie	Limitation de responsabilité	Période de garantie
2.6.1. Unités de verre isolant	Les unités de verre isolant ne développeront pas d'obstruction visuelle entre les vitres causée par une défaillance du joint	En cas de défaillance du joint, la responsabilité de Lepage est limitée au remplacement de l'unité de verre seulement	5 ans



3. ENVIRONNEMENT D'INSTALLATION : ENVIRONNEMENT CÔTIER

3.1. UNITÉS DE VERRE ISOLANT ET VITRAGE

Type de couverture	Description	Période de garantie
Couverture standard	Défaillance du joint pour les UVI fabriquées par Lepage causant une obstruction significative de la vision à travers le verre	10 ans
Cas particuliers	Délaminage du verre laminé	10 ans
	Descellement pour les UVI dépassant 65 pi² de superficie ou 95 po en hauteur ou en largeur, incluant les unités spéciales (p. ex., TDL ou motifs spéciaux) ou les unités vendues non finies ou avec apprêt seulement	5 ans
	Bris thermique (fissures de contrainte) et bris spontané	2 ans

3.2. FINITION SUR RECOUVREMENT EN ALUMINIUM

Type d'application	Couverture	Période de garantie
ClearLux25 et peinture standard sur aluminium en environnement côtier	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités DeltaE, selon la norme ASTM D2244, et perte d'adhérence (pelage)	10 ans
Applications spéciales* *Finition personnalisée à faible brillance (brillance inférieure à 30 degrés) *Finitions extérieures spéciales (p. ex., Finitions anodisées simulées)	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités DeltaE, selon la norme ASTM D2244, et perte d'adhérence (pelage)	5 ans

EXEMPLES D'EXCLUSIONS

- Corrosion affectant les composants en aluminium extrudé incluant les cadres, les ouvrants, les seuils et les SDL lorsqu'ils sont installés dans un environnement côtier.

3.3. FINITION SUR BOIS INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Type de Finition	Couverture	Période de garantie
Peinture	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E et perte d'adhérence (pelage)	2 ans
Teinture ou couche de base	Défauts de fabrication entraînant une décoloration supérieure à 5 unités Delta E et perte d'adhérence (pelage)	1 an

3.4. QUINCAILLERIE

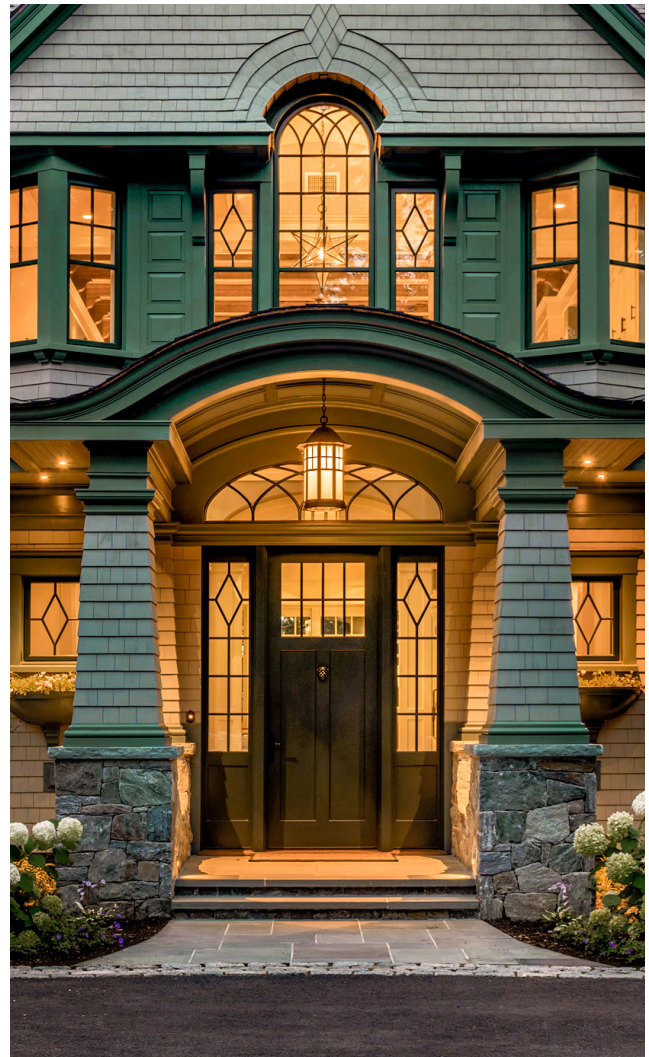
Catégorie de quincaillerie	Couverture	Période de garantie
Standard Hardware	Défauts de matériaux ou de fabrication empêchant le fonctionnement normal	5 ans
Opérateurs électriques	Défauts de matériaux ou de fabrication	1 an
Quincaillerie hors catalogue	Quincaillerie en dehors de l'offre régulière de Lepage Millwork	Garantie du fournisseur applicable

3.5. AUTRES COMPOSANTS

Composants	Période de garantie
Coupe-froids	5 ans
Moustiquaires (mèche et cadre en aluminium)	3 ans
Moustiquaires rétractables	1 an
Seuils de porte	1 an

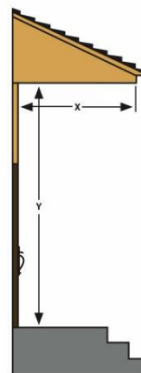
4. EXCLUSIONS GÉNÉRALES

- La sélection et l'achat de produits Lepage doivent être conformes aux codes du bâtiment et aux réglementations locales applicables et demeurent la responsabilité exclusive du Propriétaire; Lepage n'assume aucune responsabilité quant à la conformité aux codes, aux exigences locales, aux spécifications du projet, ni pour le calcul, la conception ou l'installation de meneaux, de supports structuraux ou d'ancrage requis.
- Installation où les exigences de performance établies dans les plans du projet dépassent celles publiées par Lepage.
- Infiltration d'eau et d'air résultant d'une différence excessive de pression d'air à l'intérieur et à l'extérieur de la maison.
- Produits installés dans, incluant mais sans s'y limiter, des douches, des enceintes de piscines, des remises à bateaux, des saunas, des spas, des serres, ou des espaces non chauffés ou non ventilés.
- Plusieurs produits Lepage sont testés conformément aux normes NAFS, AAMA et ASTM, qui évaluent les performances en laboratoire pour les bâtiments jusqu'à six (6) étages en hauteur. Lepage ne fait aucune déclaration ni garantie que les performances mesurées en laboratoire s'appliqueront aux produits dépassant les dimensions indiquées dans les rapports d'essais applicables.
- L'installateur doit utiliser des supports de tête conçus pour limiter la déflexion à un maximum de 1/8 de pouce sur toute la longueur non supportée une fois le linteau entièrement chargé.
- Toute pression structurelle exercée sur le produit, incluant, sans s'y limiter, les mouvements de bâtiment ou le défaut de permettre la dilatation ou la contraction des composants du cadre ou des matériaux environnants.
- Toute déflexion résultant d'une conception inadéquate des renforts de tête ou d'un encadrement adjacent insuffisant.
- Produits installés dans des systèmes EIFS (Exterior Insulation and Finish System) ou dans des systèmes de murs en stucco synthétique sans un plan d'aménagement hydraulique approuvé par un ingénieur.
- La présence de contre-portes causant des dommages, un voilement, des dysfonctionnements ou des fissures dus à une chaleur ou une sécheresse excessive.
- Produits dont la superficie d'assemblage dépasse cent (100) pieds carrés.
- Les seuils de porte à profil bas et les seuils à interverrouillage en laiton ne sont pas étanches et n'ont aucune cote de performance à l'eau; ils ne doivent donc être installés que dans des emplacements entièrement protégés de la pluie, de l'eau ou de la neige.
- Condensation, moisissure ou givre résultant de problèmes extérieurs au produit lui-même.
- Dommages causés par des débris ou des contaminants de chantier, des polluants en suspension dans l'air, des nettoyages chimiques (incluant le nettoyage de briques), des produits caustiques ou des dépôts de sels corrosifs.
- Infiltration d'air ou d'eau causée par des méthodes de lavage inappropriées ou excessives.



5. CALCUL DU PORTE-À-FAUX APPROPRIÉ

Un porte-à-faux adéquat est essentiel à la durabilité et à la performance d'une porte en bois à montants et traverses. Un porte-à-faux approprié aide à protéger votre porte contre l'exposition environnementale et contribue à prolonger sa durée de vie. Dans la plupart des conditions climatiques, la formule suivante peut être utilisée pour déterminer le porte-à-faux requis, où X représente la longueur du porte-à-faux requis et Y représente la distance du bas de la porte à la base du porte-à-faux.



Climat	Calcul du porte-à-faux à respecter
Portes faisant directement face à l'eau dans les environnements côtiers	X = Y
ou	
Portes orientées vers le sud et l'ouest	X = 1/2 Y
Autres situations	